

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1680

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	200 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	200 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Accompagnant-es des Élèves en Situation de Handicap (AESH) représentent le second corps de métier de l'Éducation Nationale en termes d'effectif. Leur nombre a augmenté de 47% en sept ans, comptant au nombre de 143 000 personnel-les en 2024. Environ 2000 AESH ont été recruté-es en 2025 et 1200 emplois supplémentaires sont prévus dans le PLF 2026, nombre qui reste très largement insuffisant.

Cependant, le problème majeur lié au recrutement d'AESH n'est pas lié à leur nombre, certes inadapté, mais plutôt à la non-attractivité du métier. En effet, ce travail est aujourd'hui accompagné d'une forte précarité. Ainsi, leur rémunération se trouve en deçà des 1000€ bruts mensuels pour un temps plein de 24h c'est pourquoi une revalorisation salariale est primordiale, afin de sortir ces professionnel-les de la précarité.

Ainsi, nous proposons d'offrir, à terme, un salaire de 1850€ bruts à tou-tes les AESH, comme suggéré par la FSU. Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » est abondé en CP et AE de 200 millions d'euros. Les crédits sont prélevés sur le Hors-titre 2 de l'action 09 « Fonctionnement des établissements privés » du programme 139 « Enseignement privé du premier degré et du second degré ».